



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES EN RAISON DE LA PERTE DE RÉCOLTES FAISANT SUITE À LA SÉCHERESSE DE L'ÉTÉ 2022**

Arras, le 14 octobre 2022

La sécheresse de cet été a lourdement impacté les récoltes de fourrages, qui ont été amoindries en quantité comme en qualité. Afin d'aider les agriculteurs victimes de cette calamité, l'Etat met en place des dégrèvements de taxes sur les propriétés foncières non bâties.

**La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Pas-de-Calais a mis en œuvre une procédure de dégrèvement d'office de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les propriétaires de parcelles codifiées en nature de prés ou de pâturages.**

**L'ensemble du territoire départemental est concerné. Le taux de pertes a été évalué à 100%. La taxe foncière sera dégrévée en totalité.**

Ce taux sera appliqué au revenu cadastral de chacune des parcelles identifiées comme entrant dans le dispositif. Les dégrèvements correspondants seront prononcés au titre de la taxe foncière 2022 sur les propriétés non bâties dues par les propriétaires des parcelles concernées, sans aucune démarche de leur part.

Il est rappelé qu'en cas de fermage, la loi oblige le propriétaire à restituer le bénéfice du dégrèvement à l'exploitant (conformément aux dispositions de l'article L411-24 du code rural et de la pêche maritime).

Les mairies seront très prochainement destinataires, à des fins d'affichage et d'information des exploitants, de la liste des parcelles ayant fait l'objet d'un dégrèvement.

Tout renseignement concernant ce dispositif peut être obtenu par mail à l'adresse suivante : [ddfip62.pgf.assiette@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip62.pgf.assiette@dgfip.finances.gouv.fr) , en spécifiant « crise agricole » dans l'objet.

### **Service Départemental de la Communication Interministérielle**

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : [pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr)



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)